

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Rivest

<https://www.cadre21.org/membres/40f5aa722ebecf002ba55668>

Date d'obtention : 2024-09-24 15:47:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et la victime
2. Évaluer l'incident en remplissant la grille et confisquer le cellulaire
3. Vérification des informations et s'informer s'il y a d'autres jeunes impliqués
4. Si nous jugeons qu'il peut y avoir des intentions malveillantes, ne pas remplir la grille avec l'investigateur et contacter le service de police
5. Si l'intention est impulsive, rencontrer l'instigateur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Ne jamais regarder les photos, vidéos ou tout autre contenu du cellulaire
- Rassurer la victime et agir rapidement
- Respecter la confidentialité
- Se référer à l'aide mémoire de la trousse Sexto

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Étape 4: Départager ce qui est un acte impulsif et malveillant